



N° 058/ 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Interdiction temporaire de stationnement des véhicules sur les parkings situés autour du château Vermot – 1 rue du Général de Gaulle – organisation des marchés nocturnes des vendredis 06 juin, 04 juillet et 01 août 2025

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur les parkings situés autour du château Vermot – 1 rue du Général de Gaulle, appartenant à la Commune de Châtenois-les-Forges, afin de permettre une bonne organisation des marchés nocturnes des vendredis 06 juin, 04 juillet et 01 août 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre une bonne organisation des marchés nocturnes des vendredis 06 juin, 04 juillet et 01 août 2025, le stationnement des véhicules de tout genre, sauf ayant-droits (exposants, comité des fêtes et services techniques) sera interdit pendant les dates précitées, **du vendredi à 14 h au samedi à 8h**, sur les parkings situés autour du château Vermot.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Châtenois-les-Forges.

Châtenois-les-Forges, le 07 mai 2025

Madame le Maire
Marie-Josée BAILLIF